RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée général et technologique
Montgrand
13 rue Montgrand
13006 MARSEILLE
Tél : 04 96 11 25 30 Fax 04 96 11 25 31
ce.0130042a@ac-aix-marseille.fr

Année scolaire 2022-2023

RESTAURANT SCOLAIRE - NOTE D'INFORMATION

Le service de demi-pension fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 12h45. Vous pouvez choisir entre 4 forfaits différents : forfait 2 jours, 3 jours, 4 jours ou 5 jours. Pour les 3 premiers forfaits, les jours sont fixes tout au long de l'année. **Le tarif des forfaits pour le 1er trimestre 2022-2023** sont les suivants :

Désignation du forfait	Tarif
Forfait 2 jours	104 €
Forfait 3 jours	138.90 €
Forfait 4 jours	181.26 €
Forfait 5 jours	215.44 €

Le service débutera le **lundi 5 septembre 2022** .

L'inscription au restaurant scolaire est valable pour l'année entière. Une modification du régime de l'élève est possible, sur demande écrite adressée au service d'intendance 1 mois avant le début du trimestre suivant. Aucune modification ne sera acceptée en cours de trimestre, sauf en cas de déménagement ou de maladie (sur présentation d'un certificat médical).

A la rentrée, en septembre 2022, vous pourrez inscrire votre enfant au restaurant scolaire en remplissant la fiche d'inscription qui lui sera distribuée lors de la journée de pré-rentrée.
Si votre enfant est boursier, vous joindrez à cette fiche la notification d'attribution de bourse (élèves entrant en seconde uniquement) et un Relevé d'Identité Bancaire (pour tous les élèves boursiers).
Si votre enfant n'est pas boursier, vous joindrez le paiement correspondant au forfait choisi, par chèque ou en espèces à la caisse du lycée (service intendance).

En cas de difficultés financières, vous contacterez le service d'intendance dès réception de votre facture. Une aide ponctuelle pourra vous être attribuée pour le trimestre en cours (fonds social lycéen), après instruction de votre dossier en commission. Cette aide viendra en déduction du montant dû. En cas de non-paiement d'une facture de demi-pension et en l'absence de demande d'aide sociale, une procédure de recouvrement par voie d'huissier sera initiée. Tous les frais engendrés par cette procédure seront portés à la charge de la famille.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. L'inscription à ce service est conditionnée par le respect des présentes conditions générales qui viennent compléter le règlement intérieur de l'établissement, notamment la partie fixant l'organisation du service annexe d'hébergement.